

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-034		
OBJET		
Indemnités du Président et des Elus		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
19	15	0
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabregues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu la Circulaire n° NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-034-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la collectivité. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant de la Communauté de Communes est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées. Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique », diffusée par les préfetures, la dernière étant datée du 9 janvier 2019 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'une communauté de communes concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres accompagnés d'un état annexe libellé en euros et récapitulant l'ensemble de ses indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Monsieur le Président expose que les fonctions de Président et de Vice-Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction, au taux maximal de 67.50 % de l'indice brut terminal (pour info à ce jour 1027) pour le Président et 24.73 % pour les Vice-Présidents il y a donc lieu de délibérer sur le montant de cette dernière ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 19 voix pour et 15 contre de Mmes MM. ANCEL Marie Lise, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration de ROUVIER Yvette), SANCHEZ Julien (avec procuration de ROLLAND Roger), SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane (avec procuration CAMAIONE Alberto)

Article 1 : Décide de fixer le montant des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Présidents et de Conseillers communautaires délégués (CCD) conformément à la circulaire susvisée.

Article 2 : Fixe comme suit les indemnités maximales susceptibles d'être allouées avec effet à compter du jour de leur élection, soit le 04 juin 2020 :

- Président : 67.5% de l'indice brut terminal
- Vice-Président (1-4) : 24.73% de l'indice brut terminal
- Vice-Présidents 5: 16.49 % de l'indice brut terminal
- Vice-présidents 6-7 et CCD : 8.24 % de l'indice terminal

A titre indicatif à ce jour,

	Base annuelle IB 1027 Au 01/01/2019 (3 889.40€)	Pourcentage perçu	Total brut annuel €	Total brut mensuel €
Président	46 672.80	67.50%	31 504.14	2 625.34
Vice-Président 1 à 4	46 672.80	24.73%	11 542.18	961.85
Vice-Président 5	46 672.80	16.49 %	7 696.34	641.36
Vice président 6- 7 et CCD	46 672.80	8.24 %	3 845.84	320.49

Article 3 : Décide d'inscrire au budget primitif de chaque année les crédits suffisants à cette dépense au chapitre 65 article 653.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucourt Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de

faire la présente délibération.

Le présent document est inscrit au registre des délibérations de Conseil communautaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.edorocours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-034-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

A Beaucourt, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-035		
OBJET		
Indemnités du Trésorier		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 notamment l'article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Considérant que les comptables du Trésor sont amenés à prêter leurs concours aux collectivités et à leurs établissements publics locaux en matière budgétaire, économique, financière et comptable, moyennant une indemnité ;

Que le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés, le Conseil ayant toute latitude pour moduler ce montant ; Monsieur le Président proposant que l'indemnité soit établie au taux maximum ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de demander à Monsieur le trésorier de Beaucaire de lui prêter son concours.

Article 2 : Décide de fixer le montant de l'indemnité du trésorier receveur de Beaucaire au taux maximal.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-035-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Article 3 : Décide d'inscrire au budget primitif de chaque année les crédits suffisants à cette dépense au chapitre 65 article 653.

Article 4 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucarre Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucarre, le

25 JUIN 2020

Le Président,

Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-035-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
34	28	34

QUESTION N°

20-036

OBJET

Modalités du droit à la formation des membres du Conseil Communautaire

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
34	0	0

CONVOCAION

15/06/2020

DEPOT EN
PREFECTURE

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2123-12 à L. 2123-16 et L5214-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que le Conseil doit délibérer dans les trois mois suivants son installation sur l'exercice de ce droit individuel à la formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ; que la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;

Que le montant prévisionnel des dépenses de formation - incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit - ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil et ne peut excéder 20 % du même montant ;

Que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Qu'enfin, un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-036-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Article 1 : Décide que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la Communauté et présenter un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil communautaire, ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (notamment : marchés publics, démocratie locale, etc.) ;

Article 2 : Décide que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté tout au long du mandat.

Article 3 : Autorise le Président de la communauté de communes à signer à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-036-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-037		
OBJET		
Représentants du Conseil dans les commissions obligatoires Commission d'Appel d'Offres CAO		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabregues ;

Vu les statuts de la CCBTA notamment les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes est tenue de constituer une Commission d'Appel d'offres (CAO) compétente pour l'attribution de tous les types de contrats ou marchés - tant de services et de fournitures (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) - d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens de procédure formalisée ;

Considérant l'article L1411-5 du CGCT, la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et a minima par 5 membres titulaires et 5 suppléants élus à la **représentation proportionnelle au plus fort reste** ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que Monsieur le Président est Président de droit de chaque commission ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Article 1 : Candidats pour la liste unique :

Titulaires
M Jean Marie FOURNIER
M. Gilles DUMAS
M. Gilles DONADA
M. Jean Marie GILLES
Mme Catherine NAVATEL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-037-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Suppléants
Mme Catherine CLIMENT
Mme Myriam NESTI
M. Jean Pierre PERIGNON
Mme Lucie ROUSSEL
M. Dominique PIERRE

Article 2 : En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. **Après vote le Conseil à l'unanimité approuve la liste unique proposée.**

Article 3 : Fonctionnement de la CAO: le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. En cas d'empêchement, les membres suppléants sont **convoqués suivant l'ordre de la liste telle qu'exposée à l'article 1 de la présente.**

Article 4 : Dit que :

- L'ouverture des plis des contrats ou marchés d'une valeur égale ou supérieure aux seuils européens est effectuée à minima par un agent de la CCBTA et d'un élu membre de la CAO.
- Peuvent participer aux réunions de la CAO d'autres membres avec voix consultative.
- Tout projet d'avenant à des contrats ou marchés qui lui ont été initialement soumis et qui entraînerait une augmentation du montant global dudit contrat ou marché de plus de 5.00 %, est soumis pour avis à la CAO.
- Le rejet des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses n'est pas prononcé par la CAO.
- La CAO n'est pas compétente pour attribuer les types de contrats ou marchés qui, dans le cadre d'une procédure formalisée, sont passés en procédure adaptée au titre de la procédure des « petits lots » (CCP, article R2123-1).

Article 5 : Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 6 : Déclare la Commission d'Appel d'offres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-037-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Fonctns</i>
34	28	34
QUESTION N°		
20-038		
OBJET		
Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
34	0	0
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procurator : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2121-21 et -22;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV paragraphe 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrégues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que la Communauté de communes est chargée de se doter d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que le Conseil communautaire fixe librement la composition de cette commission dans les conditions prévues par le CGI ; il doit au moins y avoir un représentant par commune membre du groupement, et que le Conseil communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers ;

Monsieur le Président expose que dans un souci de transparence la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées sera de deux représentants par commune, il y aura donc 10 sièges à pourvoir (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Considérant l'article L2121-33 du CGCT, c'est le conseil municipal qui procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Dit que la Commission « Locale d'évaluation pour les charges transférées » sera composée d'un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre.

Article 2 : les conseils municipaux de chaque commune membre devront délibérer pour désigner les membres de la CLECT. La délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-038-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-039		
OBJET		
Election des membres Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer SYMADREM		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs.
CONVOCACTION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOUY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1, L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2019-12-31-008 du 31 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que la CCBTA est membre du Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la mer et que, conformément à l'article 6 des statuts, la CCBTA possède 3 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de suppléants ;

Considérant que l'article L5721-2 du CGCT qui dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'au sein du Comité Syndical, chaque EPCI membre désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de suppléants et qu'en l'absence d'un délégué titulaire, un délégué suppléant du même EPCI peut siéger avec voix délibérative ;

Considérant qu'en termes de modalités de scrutin, les statuts du SYMADREM ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;

Que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-039-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

- Election du premier délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Gilles DONADA
Est élu, à l'unanimité après scrutin, le délégué titulaire :
Monsieur Gilles DONADA

- Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Juan MARTINEZ
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Juan MARTINEZ

- Election du troisième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Gilles DUMAS
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Gilles DUMAS

- Election du premier délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Julien SANCHEZ
Est élu, à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Julien SANCHEZ

- Election du deuxième délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Jean Marie GILLES
Est élu, à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Jean Marie GILLES

- Election du troisième délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Michel BAUQUIER
Est élu, à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Michel BAUQUIER

Article 2 : Après déroulement du scrutin, proclame les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein du « Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) » :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-039-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M Gilles DONADA	M Julien SANCHEZ
M Juan MARTINEZ	M Jean Marie GILLES
M Gilles DUMAS	M Michel BAUQUIER

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ




Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-040		
OBJET		
Election des membres Mission Locale Jeune Terre d'Argence MLJ		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCACTION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-21 et -33 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabregues ;

Vu les statuts révisés de l'association « Mission Locale Jeunes (MLJ)Rhône Argence » ;

Considérant que l'association « Mission Locale Jeunes (MLJ) Rhône Argence » est une association loi 1901, créée en 1999 et ayant pour objectifs de promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes ; de connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs), puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes sur les communes comprises dans le périmètre des communautés de communes de Beaucaire Terre d'Argence, du Pont du Gard et du Grand Avignon, la communauté territoriale pouvant être étendue ;

Considérant que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est adhérente et, à ce titre, dispose de 2 sièges, les représentants siégeant également en qualité d'administrateurs conformément à l'article 12 des statuts ;

Il convient donc de désigner 2 représentants de la CCBTA ;

Considérant qu'en termes de modalités de scrutin, les statuts de l'association ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;

Que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret, à l'élection de 2 représentants

- Election du premier délégué titulaire : se portent candidats :

Monsieur Jean Michel AZEMA

Monsieur Julien SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-040-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Obtenu Jean Michel AZEMA	18
Obtenu Julien SANCHEZ	15

Est élu, à la majorité, le délégué titulaire :

Monsieur Jean Michel AZEMA

- Election du deuxième délégué titulaire : se portent candidates :

Madame Pascale NOAILLES DUPLISSY

Madame Marie Lise ANCEL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	1
Bulletin nuls	2
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16
Obtenu : Pascale NOAILLES DUPLISSY	17
Obtenu Marie Lise ANCEL	14

Est élu, à la majorité, le délégué titulaire

Madame Pascale NOAILLES DUPLISSY

Article 2 : Précise que parmi les représentants désignés à l'article 2, un pourra également être appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'association en tant qu'administrateur.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.com.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-040-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Cet affilé exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-041		
OBJET		
Election des membres Société Publique Locale Terre d'Argence SPL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1521-1, L1524-5, L1531-1, L2121-2, L2121-33 et L5721-2 ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles R210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu les statuts de la SPL Terre d'Argence datés du 23 juin 2014 ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-041-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

que la CCBTA est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Terre d'Argence » ;

Qu'en ce qui concerne la désignation pour siéger au sein des Assemblées Générales, l'article 26 des statuts dispose que les collectivités actionnaires sont représentées aux Assemblées Générales (AGO, AGE, AGM) par 1 délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation vigoureuse. Le Président propose sa candidature comme délégué au sein des assemblées générales de la SPL ;

Qu'en ce qui concerne la désignation pour siéger au sein du Conseil d'Administration, l'article 13 des statuts dispose que les représentants au conseil d'administration sont désignés parmi les membres par l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires de la SPL ; la répartition du nombre de sièges s'effectue en proportion du capital que les actionnaires détiennent respectivement ; étant donné l'apport, la CCBTA dispose de 8 sièges ;

Considérant qu'en termes de modalités de scrutin, les statuts de la SPL ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;

Que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection du délégué au sein des
Assemblées Générales

- Election du délégué : se porte candidat :
Monsieur Juan MARTINEZ

Est élu, à l'unanimité, le délégué :
Monsieur Juan MARTINEZ

Article 2 : Après déroulement, désigne le conseiller communautaire suivant en qualité de délégué au sein des
« Assemblées Générales (AGI, AGE, AGM) de la Société Publique Locale (SPL) "Terre d'Argence" :

DÉLÉGUÉ
M Juan MARTINEZ

Article 3 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection de 8 délégués au sein du
Conseil d'Administration:

- Election des délégués au sein du Conseil d'Administration :

- Election du premier délégué titulaire : se porte candidat :
Madame Catherine CLIMINI
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Madame Catherine CLIMINI

- Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Marie FOURNIER
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire
Monsieur Jean Marie FOURNIER

- Election du troisième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Juan MARTINEZ
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire
Monsieur Juan MARTINEZ

- Election du quatrième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Christophe GIBERT
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire
Monsieur Christophe GIBERT

- Election du cinquième délégué titulaire : se porte candidat :
Madame Marie Lise ANCEL
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire
Madame Marie Lise ANCEL

- Election du sixième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Maurice MOUREJ
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire
Monsieur Maurice MOUREJ

- Election du septième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Marie GILLES
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire
Monsieur Jean Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-041-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

- Election du huitième délégué titulaire : se porte candidat :
Madame Myriam NESTI
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire
Madame Myriam NESTI

Article 4 : Après déroulement, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de membres au sein du « Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence » :

DELEGUÉS
Mme Catherine CLIMENT
M Jean Marie FOURNIER
M Juan MARTINEZ
M Christophe GIBERT
Mme Marie Lise ANCEL
M Maurice MOURET
M Jean Marie GILLES
Mme Myriam NESTI

Article 5 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-041-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-042		
OBJET		
Election des membres Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque EPTB Vistre		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAISON		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-14-B3-001 du 14 octobre 2019 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du SMNVC et du SM EPTB Vistre ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu la convention conclue à date d'effet du 1^{er} octobre 2019 entre le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Considérant que le Syndicat des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) a fusionné avec le SM EPTB Vistre et est devenu « l'Etablissement Public Territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque » depuis le 1er janvier

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-042-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

2020. La CCBTA n'est plus membre du SMNVC depuis le 1^{er} octobre 2019 mais a conclu une convention avec ce dernier pour assurer la conduite de ses actions sur le territoire de la CCBTA. Cette convention a été conclue à partir de la date d'effet du retrait du syndicat- soit le 1^{er} octobre 2019 - et jusqu'à la date de signature d'une nouvelle convention avec la nouvelle structure issue de la fusion SMNVC et EPTB Vistre ou, à défaut, sera reconduite chaque année avec le SMNVC jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Que l'objet de cette convention est de permettre au SMNVC de poursuivre sa mission d'intérêt général relative à la connaissance, au suivi et à l'animation d'une démarche de gestion durable de la ressource en eau de la nappe de Bellegarde ;

Considérant l'article 2 -1.1 de la convention, il est convenu entre les parties que la CCBTA désigne 1 délégué titulaire et également référent chargé du suivi de la convention, et un suppléant siégeant en qualités de membres consultatifs sans voix délibératives ;

Considérant l'article L5711-1 du CGCT qui dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

- Election d'un délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Régis BLAYRAT
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Régis BLAYRAT

- Election du délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Olivier RIGAL
Est élu, à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Olivier RIGAL

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne le conseiller communautaire suivants en qualité à la fois de délégué titulaire et de référent chargé du suivi de la convention ; et désigne le conseiller communautaire suivant en qualité de suppléant au sein du « Syndicat des Nappes Vistrenque et Costières » devenu « EPTB Viste Vistrenque » :

DELEGUE ET REFERENT	SUPPLEANT
M Régis BLAYRAT	M Olivier RIGAL

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le 25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission

en préfecture le

la

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-042-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020




Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-043		
OBJET		
Election des membres Syndicat Mixte d'Equipement de la commune SMEC		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5721-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20192801-B3-001 du 28 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'équipement de la commune (SMEC) de Beaucaire ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est membre du Syndicat Mixte d'équipement de la commune (SMEC) de Beaucaire et que, conformément à l'article 6 des statuts, la CCBTA possède 7 sièges de délégués titulaires ;

Considérant l'article L5721-2 du CGCT qui dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte ;
Considérant qu'en vertu de l'article 6 des statuts de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'au sein du Comité Syndical, chaque membre désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de suppléants et qu'en l'absence d'un délégué titulaire, un délégué suppléant du même EPCI peut siéger avec voix délibérative ;

Considérant qu'en termes de modalités de scrutin, les statuts du SMEC ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Ouf l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection de 7 délégués titulaires.

- Election du premier délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Alberto CAMAIONE
- Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Alberto CAMAIONE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-043-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

- Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Julien SANCHEZ
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Julien SANCHEZ
- Election du troisième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Juan MARTINEZ
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Juan MARTINEZ
- Election du quatrième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Dominique PIERRE
Est élu, avec 15 voix contre et 19 voix pour, le délégué titulaire :
Monsieur Dominique PIERRE
- Election du cinquième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Michel AZEMA
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Jean Michel AZEMA
- Election du sixième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Marie FOURNIER
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Jean Marie FOURNIER
- Election du septième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Marie GILLES
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Jean Marie GILLES

Article 2 : Après dépouillement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaires au sein du « du Syndicat Mixte d'équipement de la commune (SMEC) de Beaucaire » :

TITULAIRES
M Alberto CAMAIONE
M Julien SANCHEZ
M Juan MARTINEZ
M Dominique PIERRE
M Jean Michel AZEMA
M Jean Marie FOURNIER
M Jean Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-043-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le 25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ




Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-044		
OBJET		
Election des membres SUD RHONE ENVIRONNEMENT SRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1, L5711-1 et L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191610-B3-001 du 16 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu les résultats du scrutin ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-044-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Considérant que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est membre du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE) qui intéresse les communes de Beaucaire et de Jonquières Saint Vincent ;
Conformément à l'article 5 des statuts, la CCBTA possède 2 sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants ;

Considérant l'article L5711-1 du CGCT qui dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Qu'il s'agit d'un suffrage uninominal majoritaire à trois tours sauf si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ; auquel cas, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Election du premier délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Julien SANCHEZ
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Julien SANCHEZ

- Election du second délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Marie FOURNIER
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Jean Marie FOURNIER

- Election du premier délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Jean Pierre PERIGNON
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Jean Pierre PERIGNON

- Election du second délégué suppléant : se portent candidats :
Monsieur Thierry PESENTI
Est élu à l'unanimité (ou à la majorité), le délégué suppléant :
Monsieur Thierry PESENTI

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants au sein du « Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M Julien SANCHEZ	M Jean Pierre PERIGNON
M Jean Marie FOURNIER	M Thierry PESENTI

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucarre Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucarre, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-044-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	28	34
QUESTION N°		
20-045		
OBJET		
Election des membres Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard SITOM		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs</i>
CONVOCACTION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrégues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-157-12 du 06 juin 2005 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) et ses annexes ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que la CCBTA est membre du « Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) » qui intéresse les communes de Bellegarde, Fourques et Vallabrégues ;

Que conformément à l'article 6 des statuts et à ses annexes, la CCBTA possède 4 sièges de délégués titulaires et 4 sièges de délégués suppléants ;

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20200622-20-045-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Qu'il s'agit d'un suffrage uninominal majoritaire à trois tours sauf si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ; auquel cas, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Ou l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

- Election du premier délégué titulaire : se porte candidat ;

Monsieur Jean Michel AZEMA

Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire ;

Monsieur Jean Michel AZEMA

- Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Juan MARTINEZ
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Juan MARTINEZ
- Election du troisième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur David RIBES
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur David RIBES
- Election du quatrième délégué titulaire : se porte candidate :
Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT
- Election du premier délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Michel BAQUIER
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Michel BAQUIER
- Election du deuxième délégué suppléant : se porte candidate :
Madame Claudine SEGERS
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Madame Claudine SEGERS
- Election du troisième délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Olivier RIGAL
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Olivier RIGAL
- Election du quatrième délégué suppléant : se portent candidats :
Monsieur Francis VALAT
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Francis VALAT

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants au sein du « Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) » :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-045-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M Jean Michel AZEMA	M Michel BAQUIER
M Juan MARTINEZ	Mme Claudine SEGERS
M David RIBES	M Olivier RIGAL
Mme Sylvie ROSSIGNOL PUT	M Francis VALAT

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

25 JUIN 2020



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-046		
OBJET		
Election des membres Schéma de Cohérence Territoriale SCOT SUD GARD		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOUY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1, L5711-1 et L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard N° 2018-12-11-2d modifiant les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard ;

Considérant que la CCBTA est membre du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et que, conformément à l'article 7 des statuts, la CCBTA possède 9 sièges de délégués et qu'il n'est pas attendu de délégués suppléants ;

Considérant l'article L5711-1 du CGCT qui dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un des membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

suffrage uninominal majoritaire à trois tours sauf si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ; auquel cas, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection de 9 délégués.

- Election du premier délégué titulaire : se porte candidat :

Monsieur Gilles DONADA

Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :

Monsieur Gilles DONADA

- Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidat :

Monsieur Maurice MOURET

Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :

Monsieur Maurice MOURET

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-046-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

- Election du troisième délégué titulaire : se porte candidate :
Madame Audrey CIMINO
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Madame Audrey CIMINO
- Election du quatrième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Olivier RIGAL
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Olivier RIGAL
- Election du cinquième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Juan MARTINEZ
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Juan MARTINEZ
- Election du sixième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Robert HEBRARD
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Robert HEBRARD
- Election du septième délégué titulaire : se porte candidat :
Madame Brigitte DUPONT
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Madame Brigitte DUPONT
- Election du huitième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Thierry PESENTI
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Thierry PESENTI
- Election du neuvième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Marie RAYMOND
Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Jean Marie RAYMOND

Article 2 : Proclame les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués au sein du « du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard » :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-046-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

DELEGUES
M Gilles DUMAS
M Maurice MOURET
Mme Audrey CIMINO
M Olivier RIGAL
M Juan MARTINEZ
M Robert HEBRARD
Mme Brigitte DUPONT
M Thierry PESENTI
M Jean Marie RAYMOND

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

À Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-047		
OBJET		
Election des membres Syndicat Intercommunal de Curage et d'entretien du Briançon SICE BRIANCON		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCACTION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20171812-B3-003 portant constatation du périmètre du Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien (SICE) du Briançon ;

Vu le compte-rendu du Conseil syndical du 23/01/2020 actant la disparition des statuts ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que la CCBTA est membre du Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon et qu'il possède 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants qui sera dissout au 31 décembre 2020 au plus tard ;
Considérant que le Syndicat ne dispose plus de ses statuts, la disparition de ces derniers ayant été officiellement actée lors du Conseil syndical du 23 janvier 2020 ;

Considérant l'article L5711-1 du CGCT qui dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Qu'il s'agit d'un suffrage uninominal majoritaire à trois tours sauf si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ; auquel cas, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

- Election du premier délégué titulaire : se porte candidat :

Monsieur Marc BERTRAND

Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :

Monsieur Marc BERTRAND

- Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidate :
Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT
- Election du troisième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Claude PESTOUR
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Jean Claude PESTOUR
- Election du premier délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Didier ZAVATTIN
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Didier ZAVATTIN
- Election du deuxième délégué suppléant : se porte candidate :
Madame Eliane LACROIX
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Madame Eliane LACROIX
- Election du troisième délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Christian LOUVET
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Christian LOUVET

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein du « SICE du Briançon » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M Marc BERTRAND	M Didier ZAVATTIN
Mme Sylvie ROSSIGNOL PUT	Mme Eliane LACROIX
M Jean Claude PESTOUR	M Christian LOUVET

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-047-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-048		
OBJET		
Election des membres PETR Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes datés du 03 décembre 2018 ;

Considérant que la CCBTA est membre du Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes et que, conformément à l'article 6 des statuts, la CCBTA possède 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants ;

Considérant l'article 6 des statuts, au sein du Comité Syndical chaque EPCI membre désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de suppléants ; qu'en l'absence d'un délégué titulaire, un délégué suppléant du même EPCI est désigné ; les suppléants peuvent toutefois accompagner, sans voix délibérative, les délégués titulaires ; les suppléants ci-dessous sont présents ;

Considérant l'article L5711-1 du CGCT qui dispose qu'à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Qu'il s'agit d'un suffrage uninominal majoritaire à trois tours sauf si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ; auquel cas, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à mains levée, à l'élection de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants.

- Election du premier délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Max SOULIER
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Max SOULIER

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-048-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

- Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Julien SANCHEZ
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Julien SANCHEZ

- Election du troisième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Juan MARTINEZ
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Juan MARTINEZ

- Election du quatrième délégué titulaire : se porte candidate :
Madame Claudine SIGERS
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Madame Claudine SIGERS

- Election du cinquième délégué titulaire : se porte candidate :
Madame Myriam NLSU
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Madame Myriam NLSU

- Election du sixième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Gilles DUMAS
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Gilles DUMAS

Election du septième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Marie FOURNIER
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Jean Marie FOURNIER

Election du huitième délégué titulaire : se porte candidat :
Monsieur Thierry PESENTI
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Monsieur Thierry PESENTI

Election du neuvième délégué titulaire : se porte candidate :
Madame Sylvie ROSSIGNOL PUI
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Madame Sylvie ROSSIGNOL PUI

- Election du dixième délégué titulaire : se porte candidate :
Madame Eliane LAUROUX
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :
Madame Eliane LAUROUX

- Election du premier délégué suppléant : se porte candidate :
Madame Hélène DEYDIER
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Madame Hélène DEYDIER

- Election du deuxième délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Gilles DONADA
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Gilles DONADA

Election du troisième délégué suppléant : se porte candidate :
Madame Lucie ROUSSEL
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Madame Lucie ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-048
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

- Election du quatrième délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Olivier RIGAL
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Olivier RIGAL
- Election du cinquième délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Robert HEBRARD
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Robert HEBRARD
- Election du sixième délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Jean Michel AZEMA
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Jean Michel AZEMA
- Election du septième délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Frédéric MARTIN
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Frédéric MARTIN
- Election du huitième délégué suppléant : se porte candidat :
Madame Catherine CLIMENT
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Madame Catherine CLIMENT
- Election du neuvième délégué suppléant : se porte candidate :
Madame Céline DANIELOU
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Madame Céline DANIELOU
- Election du dixième délégué suppléant : se porte candidat :
Monsieur Francis VALAT
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :
Monsieur Francis VALAT

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein du « PETR Garrigues et Costières de Nîmes » :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-048-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. JULES BOUTIER	Mme Hélène DEYDIER
M. JEAN-FRANÇOIS BARRACHEZ	Mme Gilles DONADA
M Juan MARTINEZ	Mme Lucie ROUSSEL
Mme Claudine SEGERS	M Olivier RIGAL
Mme Myriam NESTI	M Robert HEBRARD
M Gilles DUMAS	M Jean Michel AZEMA
M Jean Marie FOURNIER	M Frédéric MARTIN
M Thierry PESENTI	Mme Catherine CLIMENT
Mme Sylvie ROSSIGNOL PUT	Mme Céline DANIELOU
Mme Eliane LACROIX	M Francis VALAT

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le 25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-049		
OBJET		
Election des membres SIHTBLV Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Bassin de Tarascon Barbentane et pour l'entretien de la Lône de Vallabrègues		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOUY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1, L5711-1 et L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 13-2019-05-06-003 du 6 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte Intercommunal d'aménagement Hydraulique du bassin de Tarascon à Barbentane et pour l'entretien de la Lône de Vallabrègues (SIHTBLV) ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est membre du SIHTBLV ;

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts, la CCBTA possède 2 sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants ;

Considérant l'article L5711-1 du CGCT qui dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Qu'il s'agit d'un suffrage uninominal majoritaire à trois tours sauf si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ; auquel cas, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire et à bulletin secret/à main levée, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants :

- Election du premier délégué titulaire : se porte candidat ;
Monsieur Max SOULIER

Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :

Monsieur Max SOULIER

- Election du second délégué titulaire : se porte candidat :

Monsieur Jean Marie GILLES

Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire :

Monsieur Jean Marie GILLES

- Election du premier délégué suppléant : se porte candidat :

Monsieur Roger ROLLAND

Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :

Monsieur Roger ROLLAND

- Election du second délégué suppléant : se porte candidat :

Monsieur Jean Claude PESTOUR

Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant :

Monsieur Jean Claude PESTOUR

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant au sein du « Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique du bassin de Tarascon Barbentane et pour l'entretien de la Lône de Vallabrègues » :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M Max SOULIER	M Roger ROLLAND
M Jean Marie GILLES	M Jean Claude PESTOUR

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-049-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020




Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Futurs
34	28	34
QUESTION N°		
20-050		
OBJET		
Election des membres Plateforme Initiative France PFIL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le décret du 22 juin 2012 reconnaissant comme établissement d'utilité publique l'association Fédération des plates-formes France Initiative, dite « France Initiative » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5721-2;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu la délibération n°09-056 du 29 avril 2009 relative à l'adhésion de la CCBTA à la PFIL ;

Vu les statuts en date du 25 juillet 2019 de l'association « Plateforme Initiative Gard » ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences exercées ;

Considérant que la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) a fusionné en 2014 pour devenir la Plateforme Initiative France Initiative (PFIL) s'agit d'une association faisant partie du réseau national des plateformes d'initiative (Initiative France Initiative) reconnu d'utilité publique et qui a pour vocation d'aider les créateurs ou repreneurs d'entreprise, en leur proposant à la fois un accompagnement, des prêts d'honneur (prêts à taux zéro et un suivi après création) ;

Au titre du dernier bilan disponible, c'est-à-dire pour l'année 2019, 5 entreprises ont été soutenues mobilisant 64 000 € répartis en 51 000€ de prêt Initiative Gard et 13 000€ de fonds PTZ (remplaçant du fond « NACRE »), permettant la création ou le maintien de 12 emplois sur le territoire ;

Que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, adhérente depuis 2009, dispose à ce titre d'1 siège au sein de l'Assemblée Générale ;

Il convient donc de désigner 1 représentant titulaire (pas de suppléant) de la CCBTA ;

Considérant qu'en termes de modalités de scrutin, les statuts de l'association ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection d'un représentant :

- Election du représentant : se porte candidat :
Monsieur Frédéric MARTIN
Est élu, à l'unanimité, le représentant suivant :
Monsieur Frédéric MARTIN

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseiller communautaire suivant en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Plateforme Initiative Gard » :

REPRESENTANT
M Frédéric MARTIN

Article 3 : Précise que le représentant désigné à l'article 1 pourra également être appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'association en tant qu'administrateur.

Article 4 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-050-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-051		
OBJET		
Election des membres Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nimoise et Alésienne AUDRNA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-21;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L121-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu les statuts modifiés en date du 12 juillet 2017 de l'association « Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nimoise et Alésienne (AUDRNA) »;

Considérant que l'association « Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nimoise et Alésienne (AUDRNA) » est une association loi 1901, créée en 1989 et ayant pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme, en tant qu'outil d'ingénierie mutualisé, d'organisme d'études sans but lucratif ;

Les missions des agences d'urbanisme sont définies par le premier alinéa de l'article L121-3 du Code de l'urbanisme ;

Que la CCBTA est adhérente et conformément à l'article 8.1 des statuts, dispose de 2 sièges de représentants (à parité) à l'assemblée générale en tant que membres de droit et d'1 représentant au conseil d'administration ;

Il convient donc de désigner 2 représentant titulaires de la CCBTA;

Considérant qu'en termes de modalités de scrutin, les statuts de l'association ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection de 2 représentants

- Election du premier représentant : se porte candidat :

Monsieur Gilles DONADA

Est élu, à l'unanimité, le représentant :

Monsieur Gilles DONADA

- Election du second représentant : se porte candidat :
Monsieur Gilles DUMAS
Est élu, à l'unanimité (ou à la majorité), le représentant :
Monsieur Gilles DUMAS

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseiller communautaire suivant en qualité représentants de la CCBTA au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nimoise et Alésienne (AUDRNA) » :

REPRESENTANTS
M Gilles DONADA
M Gilles DUMAS

Article 5 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-051-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Abst.
34	28	34
QUESTION N°		
20-052		
OBJET		
Election des membres Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire de la ZI et du Port de Beaucaire ASLEF		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ? notamment les articles L2121-33, L5211-1, L5721-2 et L4251-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabregues ;

Vu les statuts modifiés en date du 15 mars 2018 de l'association « Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire (ASLEF) de la zone industrielle et du port de Beaucaire » ;

Vu les statuts de la CCBTA les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que l'association syndicale de propriétaires dénommée « Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire (ASLEF) de la zone industrielle et du port de Beaucaire » est une association créée en 1981 et composée depuis le 1^{er} janvier 2018 de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) concessionnaire du foncier ; du Syndicat Mixte d'Equipement de Beaucaire (SMECB) propriétaire foncier de la voie Henry ainsi que de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en tant que soutien non propriétaire au titre de l'« Action de développement économique » ;

Que l'association syndicale a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien et l'amélioration de tous les ouvrages et équipements nécessaires à la circulation ferroviaire, situés dans le périmètre de l'ASLEF ;

Qu'il convient donc de désigner 1 représentant titulaire de la CCBTA, l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que le vote pour désignation est à bulletin secret sauf si à l'unanimité le conseil en décide autrement ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection d'un représentant :

- Election du représentant : se porte candidat :

Monsieur Gilles DUMAS

Est élu à l'unanimité, le représentant :

Monsieur Gilles DUMAS

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-052-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Article 2 : Désigne Monsieur Gilles DUMAS comme représentant de la CCBTA au sein de l'assemblée générale de l'association « Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire (ASLEF) de la zone industrielle et du port de Beaucaire ».

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.actesonline.fr.

A Beaucaire, le

25 JUN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-052-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-053		
OBJET		
Election des membres Conseil d'Administration Lycée Paul Langevin Beaucaire		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCACTION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Héléne, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L421-2 3° ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant l'article L421-2 3° du Code de l'éducation qui dispose : « les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement » ;

Qu'il convient donc de désigner 1 représentant titulaire de la CCBTA ainsi qu'1 suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Paul Langevin de Beaucaire ;

Qu'en termes de modalités de scrutin, le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder à main levée pour le délégué titulaire, et à bulletin secret pour le délégué suppléant.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi :

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection d'un représentant titulaire

- Election du représentant titulaire : se porte candidat :

Monsieur Juan MARTINEZ

Est élu, à l'unanimité, le représentant titulaire :

Monsieur Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-053-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Procède, au scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret, à l'élection d'un représentant suppléant

- Election du représentant suppléant : se portent candidats :
Madame Pascale NOAILLES DUPLISSY
Monsieur Max SOULIER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Obtenu : Pascale NOAILLES DUPLISSY	18
Obtenu : Max SOULIER	15

Est élu, à la majorité, le représentant suppléant :
Madame Pascale NOAILLES DUPLISSY

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseiller communautaire suivant en qualité de représentants titulaire et suppléant au sein du « Conseil d'administration du Lycée professionnel Paul Langevin de Beaucaire »:

TITULAIRE / REPRESENTANT	SUPPLEANT
M Juan MARTINEZ	Mme Madame Pascale NOAILLES DUPLISSY

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le

25 JUIN

Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-053-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Juin 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-054		
OBJET		
Election des membres CLE SAGE NAPPE VISTRENQUE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAISON		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-33 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-29 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-14-B3-001 du 14 octobre 2019 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du SMNVC et du SM EPTB Vistre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-201-12-12-007 du 12 décembre 2019 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières ;

Vu les statuts de la CCBTA notamment les compétences qui lui ont été transférées ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-054-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Considérant que l'Etablissement Public Territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque né au 1er janvier 2020 issu de la fusion du SM EPTB Vistre et du SM Nappes Vistrenque et Costières a la charge de la gestion des cours d'eau et des cours d'eau sur le bassin versant du Vistre et les nappes Vistrenque et Costières et porte les démarches suivantes :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : document de planification de la politique de l'eau ayant pour objectif l'atteinte du bon état des masses des eaux (cours d'eau et nappes souterraines) ;
- la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) : ayant notamment pour objectifs de réduire le coût des dommages liés aux inondations et de faciliter le retour à la normale des territoires sinistrés (relance des activités et de l'économie) ;

Que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est un organe de pilotage du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) composé de trois collèges (élus, associations, institutions) qui élabore les démarches SAGE et SLGRI ; le collège des élus de la CLE est composé de représentants des communes et des EPCI. Il est le collège prépondérant, comptant le plus de voix délibérative ;

Que la CCBTA est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et que deux communes sont principalement situées sur le périmètre du SAGE : Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde ;

Que dans le cadre du renouvellement de celle-ci à l'issue de élections municipales, il convient de désigner un seul représentant titulaire (pas de suppléant) ;

Les membres du Conseil communautaire ayant délibéré pour désigner un représentant à l'EPTB Vistre Vistrenque, Monsieur le Président propose que ce soit ce même élu qui siège à la CLE ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection d'un représentant

- Election du représentant : se porte candidat :
Monsieur Michel BAUQUIER
Est élu, à l'unanimité, le représentant suivant:
Monsieur Michel BAUQUIER

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne le conseiller communautaire suivant en qualité de représentant titulaire au sein de la CLE du SAGE « Vistre, nappes Vistrenque et Costières » :

REPRESENTANT
Monsieur Michel BAUQUIER

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-054-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Juin 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-055		
OBJET		
Election des membres Conseil de Surveillance Hôpitaux Portes de Camargue		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAZION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 et L2121-33;

Vu le Code de la santé publique notamment l'article L6143-5 et R6143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu la composition du Conseil de Surveillance des « Hôpitaux des Portes de Camargue » ;

Considérant que Les Hôpitaux des Portes de Camargue constituent un établissement public de santé intercommunal, issu de la fusion, le 1er janvier 2008, des Hôpitaux de Beaucaire et de Tarascon et comptent au total environ 500 lits et places, répartis sur les sites de Beaucaire et Tarascon ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-055-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Le Conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de

Que, conformément aux dispositions du Code de la santé publique notamment l'article R6143-4, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements ;

Que la CCBTA possède 1 siège au sein du Conseil de Surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue qui se réunit environ quatre fois par an, donc seuls des conseillers communautaires peuvent y siéger ;

Il convient donc de désigner 1 représentant de la CCBTA ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

- Election du représentant titulaire : se porte candidate :

Madame Catherine CLIMENT

Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :

Madame Catherine CLIMENT

- Election du représentant suppléant : se porte candidate :
Madame Lucie ROUSSEL.
- Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Madame Lucie ROUSSEL.

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseiller communautaire suivant en qualité de représentant au sein au sein du Conseil de Surveillance des « Hôpitaux des Portes de Camargue » :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Mme Catherine CLIMENT	Mme Lucie ROUSSEL

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



[Handwritten signature]

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-055-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Abst.
34	28	34
QUESTION N°		
20-056		
OBJET		
Election des membres Groupe d'Action Locale Liaison entre Actions de développement de l'Economie Rurale GAL LEADER		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-33;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu la précédente délibération relative à la désignation de représentants au sein du PETR Garrigues et Costières de Nîmes ;

Considérant qu'un Groupe d'Action Locale (GAL) est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen appelé « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) » ;

Les représentants publics comme des entreprises, des chambres consulaires ou des associations ;

Que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est membre du Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes ;

Qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentants -1 titulaire et 1 suppléant - au sein du Groupe d'Action Locale (GAL), ce dernier agissant comme un comité de direction de ce programme ;

Le Conseil ayant désigné les représentants au sein du PETR Garrigues et Costières de Nîmes, il est proposé de délibérer pour préciser que deux de ses représentants seront membres du GAL ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Procède au scrutin uninominal majoritaire et à bulletin secrets/mains levées, à l'élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant.

- Election du délégué titulaire : se porte candidate :

Madame Myriam NESTI

Est élu, à l'unanimité, le délégué titulaire :

Madame Myriam NESTI

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-056-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

- Election du délégué suppléant : se porte candidate :
Madame Eliane LACROIX
- Est élu, à l'unanimité, le délégué suppléant :
Madame Eliane LACROIX

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaire et suppléants au sein du « Groupe d'Action Locale (GAL) - programme LEADER » :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Myriam NESTI	Mme Eliane LACROIX

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de communes Beaucatre Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucatre, le

25 JUN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ




*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-056-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Visions</i>
34	28	34
QUESTION N°		
20-057		
OBJET		
<p>Désignation membre Commission Locale de l'Eau CLE Camargue Gardoise</p>		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
CONVOCATION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Monsieur le Président expose que le pilotage du projet de SAGE Camargue Gardoise est assuré par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est composée de trois collèges distincts :

- Des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Des représentants des usagers,
- Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Propose la candidature de : Monsieur Régis BLAYRAT

Le Conseil après en avoir délibéré désigne Régis BLAYRAT en qualité de représentant de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au sein de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Camargue Gardoise.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-057-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Article 1: Désigne Monsieur Régis BLAYRAT en qualité de représentant de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au sein de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Camargue Gardoise.

Article 2: Monsieur le Président de la Communauté de Communes est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 2: Monsieur le Président de la Communauté de Communes est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ




Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-058		
OBJET		
<p>Désignation représentant Commission Consultative dans le domaine de l'énergie SMEG</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOGASSE Mircille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et notamment son article 198,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37.1 ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission Consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-058-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Précise que les EPCI à fiscalité propre peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie.

Précise que le Syndicat mixte d'Electricité du Gard (SMEG) est compétent dans le domaine énergétique, en plus de celle d'Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité, dans les actions de maîtrise de la demande d'énergie électrique induisant des économies de travaux portant sur le réseau de distribution publique d'électricité mais aussi en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Précise que la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie est destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité.

Dit qu'il est prévu un nombre égal de délégués du SMEG et de représentants des EPCI au sein de cette Commission Consultative.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CCBTA pour siéger au sein de ladite Commission Consultative,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil procède à la désignation des membres de la CCBTA au sein de la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie afin de la représenter comme suit :

Commune	Représentant Titulaire
	Jean Marie FOURNIER
Commune	Représentant Suppléant
	Christophe GIBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-058-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	28	34
QUESTION N°		
20-059		
OBJET		
<p>Désignation des membres au sein du Conseil d'Exploitation OT</p>		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
CONVOCATION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULLOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles R2221-6 et R.2221-72 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabregues ;

Vu la délibération n°16-099 du 24 octobre 2016 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 approuvant les statuts de l'« Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence » ;

Vu les candidatures réceptionnées par l'Office de Tourisme pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation parmi le collège des professionnels du tourisme ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-059-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Considérant qu'en tant que SPIC, l'Office de Tourisme (OT) est dotée de l'autonomie financière; Considérant que, sous l'autorité du Président de la CCBTA et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation (CE). Celui-ci est obligatoirement saisi par la CCBTA sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;

Considérant l'article 8 des statuts, le Conseil d'Exploitation - qui se réunit au moins quatre fois par an - comprend 20 membres répartis en deux collèges comme suit:

- Le collège des élus comprenant le Président de la Communauté de Communes et 11 conseillers communautaires - dont 1 représentant des oppositions municipales - désignés par délibération du Conseil de la Communauté de Communes. Conformément à l'article R2221-6 du CGCT, les membres élus détiennent la majorité des sièges au sein du CE ;

- Le collège des professionnels du tourisme comprenant 8 personnes qualifiées représentant des activités, professions ou organismes représentatifs de l'activité touristique du territoire intercommunal et désignées par le Conseil de la Communauté de Communes sur proposition du Président ;

Il convient donc de désigner des représentants pour chacun des deux collèges ;

Considérant qu'en termes de modalités de scrutin, les statuts ne prévoient ni de disposition de renvoi au CGCT (art L5211-1 et L2121-21), ni de dispositions spécifiques, alors le conseil communautaire demeure, par principe, libre de déterminer le mode de scrutin applicable soit uninominal ou liste ;

Que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

**Out l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

Article L. 1. Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection des 11 conseillers communautaires représentants du collège des élus :

Election des conseillers communautaires représentants du collège des élus :

- Election du premier représentant titulaire : se porte candidat :
Madame Mireille FOU GASSI
Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Madame Mireille FOU GASSI

- Election du deuxième représentant titulaire : se porte candidat :
Monsieur Julien SANCHEZ
Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Monsieur Julien SANCHEZ

- Election du troisième représentant titulaire : se porte candidat :
Monsieur Alberto CAMAIONE
Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Monsieur Alberto CAMAIONE

- Election du quatrième représentant titulaire : se porte candidat :
Madame Stéphanie MARMIER
Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Madame Stéphanie MARMIER

- Election du cinquième représentant titulaire : se porte candidat :
Madame Catherine NAVATEL
Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Madame Catherine NAVATEL

- Election du sixième représentant titulaire : se porte candidat :
Monsieur Gilles DUMAS
Est élu à l'unanimité (ou à la majorité), le représentant titulaire :
Monsieur Gilles DUMAS

- Election du septième représentant titulaire : se porte candidat :
Madame Myriam NESLI
Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Madame Myriam NESLI

- Election du huitième représentant titulaire : se porte candidat :
Monsieur Frédéric MARTIN
Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Monsieur Frédéric MARTIN

- Election du neuvième représentant titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Marie FOURNIER
Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Monsieur Jean Marie FOURNIER

- Election du dixième représentant titulaire : se porte candidat :
Monsieur Jean Marie GILLES
Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Monsieur Jean Marie GILLES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-059-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

- Election du onzième représentant titulaire : se porte candidate :
Madame Pascale NOAILLES DUPLISSY
Est élu à l'unanimité, le représentant titulaire :
Madame Pascale NOAILLES DUPLISSY

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de conseillers communautaires du collège des élus au sein du Conseil d'Exploitation de l' « Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence » :

Mme Mireille FOUASSE
M Julien SANCHEZ
M Alberto CAMAIONE
Mme Stéphanie MARMIER
Mme Catherine NAVATEL
M Gilles DUMAS
Mme Myriam NESTI
M Frédéric MARTIN
M Jean Marie FOURNIER
M Jean Marie GILLES
Mme Pascale NOAILLES DUPLISSY

Article 3 : Monsieur le Président propose les personnes suivantes au sein du collège des professionnels du tourisme en qualité de personnes qualifiées, représentantes des activités, professions ou organismes représentatifs de l'activité touristique du territoire intercommunal au sein du Conseil d'Exploitation de l'« Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence » :

NOM	PRENOM	ACTIVITE
AUSSET	Sandrine	Hébergement le Domaine des Clos BEAUCAIRE
DURAND	Cédric	Site touristique Abbaye de Saint Roman BEAUCAIRE
ETIENNE	Jean Marie	Producteur du terroir Huilerie coopérative BEAUCAIRE
NOUGIER GARCIA	Florence	Site touristique Le vieux Mas BEAUCAIRE
BRIEZ	Gael	Site touristique Un Mas en Provence BELLEGARDE
CASTAN	Emilie	Producteur du terroir Château ST Louis la Perdrix BELLEGARDE
D'AMBLY	Frédéric	Hébergement Le Mas des Ponts d'Arles FOURQUES
GIRARD	Myriam	Hébergement Camping Lou Vincen VALLABREGUES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-059-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception en préfecture : 25/06/2020

Le scrutin à main levée accepté à l'unanimité la liste proposée obtient 19 voix pour et 15 voix contre de **Mmes Marie Lise, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUASSE Mireille, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration de ROUVIER Yvette), SANCHEZ Julien (avec procuration de ROLLAND Roger), SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane (avec procuration CAMAIONE Alberto)**

La liste est déclarée installée.

Article 4 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telcosours.fr.

A Beaucaire, le

25

Le Président,
Juan MARTINEZ



[Handwritten signature]

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	28	34
QUESTION N°		
20-060		
OBJET		
Halle des sports communautaire à Jonquières Saint Vincent plan de financement		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
34	0	0
CONVOCACTION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la Loi n° 2014-58 DU 27 Janvier 2014 dite Loi « MACTAM » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-9-1 et suivants, L 5214-16 et -23 ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n° 2001-324-4 du 2 Novembre 2001 portant création de la CCBTA et les compétences exercées par celle-ci ;

Vu la délibération communautaire n° 16-053 du 29 Mars 2016

Monsieur le Président rappelle qu'au titre du contrat local de développement la CCBTA a décidé de réaliser une « halle des sports » à Jonquières-Saint-Vincent, ce projet ayant été reconnu comme étant d'intérêt communautaire le 29 Mars 2016.

Propose au Conseil d'approuver le plan de financement, rectifié au regard des subventions acquises, suivant :

Opération : Halle des sports à Jonquières-Saint-Vincent

Coût total de l'opération (Honoraires, Maîtrise d'œuvre, travaux et mandat SPL) =

2 800 000 € HT

Plan de financement (modalités de financement de l'opération) avec tous les montants acquis rectifiés :

Etat = 400 000 € HT (14,29 %)

Préfecture de la Région Occitanie = 523 110 € HT (18,68 %)

Préfecture du Gard Contrat Territorial = 289 000 € HT (10,32 %)

CCBTA pour le solde (soit 1 587 890 € HT (56,71 %)).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-060-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès du Département du Gard, de la Région Occitanie et de l'Etat, les subventions telles que présentées ci-dessus.
- **Approuve** le plan de financement.
- **Mandate** le Président pour tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr.

A Beaucaire, le 25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ




Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
34	28	34

QUESTION N°

20-061

OBJET

Modalités financières de retrait SMHTBLV

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
19	0	15

CONVOCATION

15/06/2020

DEPOT EN
PREFECTURE

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la délibération CCBTA n°19-130 du 9 Décembre 2019 portant demande de retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lone de Vallabrègues SMHTBLV

Vu les délibérations n°CC2019-210 du 11 Décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, et n°146/2019 du 5 Décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence demandant le retrait du SMHTBLV

Vu la délibération du 24 Février 2020 du SMHTBLV approuvant le retrait des EPCI à la suite du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM et fixant la clé de répartition de l'actif et du passif

Monsieur le Président rappelle que la CCBTA a transféré la compétence GEMAPI au SYMADREM par délibération n°017-121 du 27 Novembre 2017.

Le retrait du SMHTBLV des EPCI est une conséquence du déploiement du Schéma d'Organisation de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (SOCA) et de la création de la Communauté Locale de l'Eau (SOCLE).

Il convient suite aux délibérations sus visées de fixer et d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence GEMAPI au Symadrem.

Aussi, pour information, les règles de répartition de l'actif, du passif et du solde de trésorerie, seront établies selon plusieurs critères, à savoir en priorité la territorialisation des équipements lorsque la fiche d'inventaire le permet et dans le cas contraire selon les taux de contribution des différentes collectivités membres à la date d'acquisition des biens, qui au regard des changements de statuts et de fusion se décomposent selon le tableau ci-dessous.

Il convient également de préciser que suite à cette répartition, l'actif, le passif et le solde de trésorerie concernant l'ACCM et la CCBTA seront directement transférés au Symadrem du fait de leur inclusion totale dans le périmètre de compétence et du ressort territorial dudit syndicat, contrairement à CATP qui fera l'objet d'un transfert direct différencié.

Propose la clé de répartition suivante :

SIHTB	
Clé de répartition actif et passif <=2003	
Collectivité	Taux de répartition
TOTAL CA ACCM	51.30
TOTAL CA Terre de Provence	36.00
TOTAL CCBTA	12.70

TOTAL GENERAL	100.00
Clé de répartition actif et passif entre 2004 et 2013	
TOTAL CA ACCM	54.7850
TOTAL CA Terre de Provence	33.6516
TOTAL CCBTA	11.5634
TOTAL GENERAL	100.0000
Lone de Vallabrègues	
Clé de répartition actif et passif <=2013	
TOTAL CA ACCM	60.00
TOTAL CCBTA	40.00
TOTAL GENERAL	100.00
SIHTBLV	
Clé de répartition actif et passif et Trésorerie > =2014	
TOTAL CA ACCM	47.46
TOTAL CA Terre de Provence	21.78
TOTAL CCBTA	30.76
TOTAL GENERAL	100.00

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de *Mmes MM. ANCEL Marie Lise, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration de ROUVIER Yvette), SANCHEZ Julien (avec procuration de ROLLAND Roger), SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane (avec procuration CAMAIONE Alberto)*

- Approuve la clé de répartition telle que délibérée également le 24 Février 2020 par le SMHTBLV et,
- Sollicite Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône la prise de l'arrêté préfectoral de dissolution liquidation du SMHTBLV.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le 25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-061-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Certifié
conforme
en préfecture le
la publication le

Séance du 22 Juin 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-062		
OBJET		
Convention d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement sur les périmètres de l'OPAH RU entre la CCBTA et la MSA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCACTION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOUY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1714 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L542-2 et L831-3 ;

Vu l'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement en urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Vu la délibération n° 17-136 du 27/11/2017 concernant la mise en place d'une convention financière (2018-2022) de l'OPAH RU sur les centres villes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint Vincent ;

Vu la délibération n° B-18-001 du 12/02/2018 attribuant le marché de suivi animation de l'OPAH RU sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu le projet de convention avec la MSA présenté en annexe ;

Considérant que :

En signant une convention financière avec l'ANAH et le Conseil Départemental du Gard, la CCBTA s'est engagée notamment dans une politique active et volontariste fondée sur la lutte contre l'habitat non décent, très dégradé et insalubre.

La convention d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement sur les périmètres de l'OPAH RU a pour objet d'habilitier la CCBTA, actuellement maître d'ouvrage, à vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la MSA conformément au Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L542-2 et L831-3.

L'opérateur en charge de l'OPAH RU réalisera dans le respect de la procédure détaillée dans l'article 2 de la convention :

- La visite du logement afin de vérifier les critères de décence des logements avec formulation des constats relatifs à l'état des logements
- La médiation avec le bailleur, le suivi des travaux visant à rendre le logement décent, c'est-à-dire conforme aux critères du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-062-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

- Une 2^{ème} visite afin de vérifier la réalisation des travaux avec formulation des constats relatifs à l'état du logement

Le constat devra être transmis simultanément par l'opérateur au bailleur, au locataire et à la MSA. A réception du constat, la MSA procédera à la conservation de l'allocation logement du dossier concerné et adressera un courrier d'information au locataire et au bailleur.

La levée de cette conservation ne pourra être effectuée qu'après une visite de l'opérateur, une fois les travaux réalisés par le bailleur et à réception par la MSA, du constat attestant de la décence du logement.

Cette convention visant les allocataires MSA vient en complément de la convention signée le 20 septembre 2019 à destination des allocataires CAF.

C'est un levier supplémentaire au volet coercitif du dispositif de l'OPAH-RU qui a pour but de rendre les logements décents.

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité. :**

Article 1 : Approuve la convention d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement.

Article 2 : Dit que cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans. Son renouvellement peut faire l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment la signature de ladite convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

25 JUN 2020



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-062-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-063		
OBJET		
Contrôle de la population des fêlides domestiques dits « Chats libres » sur le territoire de la CCBTA : subvention à l'association « Une autre chance »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs
34	0	0
CONVOCAZION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la CCBTA a soutenu les efforts des associations qui traitent de la situation des "chats libres" sur son territoire ; elle prenait en charge directement les stérilisations, actes les plus efficaces mais aussi les plus soucieux du respect de l'animal, être doué de sensibilité, tel que reconnu par la Loi et dont le statut de "chat libre" confère des droits significatifs comme celui de pas être traité en fourrière.

Par une délibération n°18-032 du 29 janvier 2018, le Conseil de Communauté avait décidé de retenir le principe de subvention, conditionné à la conclusion d'une convention d'objectif avec les associations intéressées dans le dispositif.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1611-4 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 515-14,

Vu les statuts de la CCBTA et notamment ses compétences " Fourrière Animale" et " Collecte des Déchets ménagers",

Vu la délibération n°18-032 du 29 janvier 2018 du Conseil Communautaire,

Vu le bilan 2019 fourni par l'association « une autre chance »,

Vu la demande de renouvellement de convention et de subvention concernant l'association « Une autre chance » du 24 février 2020,

que les dépenses constatées lors de l'exercice précédent concernant l'association « Une autre chance », il est décidé d'accorder le montant de 7 300 € au titre de l'année 2020.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer une participation financière 7 300 € à l'association "Une autre chance " pour l'année 2020.

Article 2 : D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours article 6574 Fonction 020.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUN 20

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-064		
OBJET		
Signature de la convention de réservation de logements 3 F en contrepartie d'une garantie d'emprunt par la CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCAZION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) notamment l'article 114 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5111-4 et 5214-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) notamment l'article R.441-5 ;

Vu les contrats de prêts n°108388 et 108389 proposés mais non annexés entre 3F OCCITANIE et la Caisse des dépôts et consignations;

Vu le projet de convention annexé ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-064-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements individuels locatifs sis rue des Moineaux et rue des Lucioles 30127 Bellegarde par le bailleur social 3F Occitanie, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence apporte sa garantie à hauteur de 50 % pour les emprunts sur des durées de 40 et 50 ans ;

Conformément aux dispositions du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et en contrepartie de la garantie apportée sur l'opération susmentionnée, il est accordé à la CCBTA un quota de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération à hauteur de de 10 %, soit 2 logements, pendant la durée d'amortissement du prêt le plus long ; les logements, étant de type T 4 – (PLUS) et type T 4 – (PLAI) ;

Qu'enfin, la convention est conclue à la plus récentes des deux dates de signature et expirera à l'issue de la durée du prêt le plus long contracté ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention ci-annexée entre 3F Occitanie et la communauté de communes dans le cadre de la construction de 22 logements locatifs rue des Moineaux et rue des Lucioles 30127 Bellegarde.

Article 2 : Dit que cette convention est conclue à la plus récentes des deux dates de signature et expirera à l'issue de la durée du prêt le plus long contracté .

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment la signature de ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-064-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
34	28	34

QUESTION N°

20-065

OBJET

Garantie publique de prêt n°108388 opération 3F Caisse des dépôts et consignation

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
34	0	0

CONVOCAION

15/06/2020

DEPOT EN
PREFECTURE

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5111-4 et 5214-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) notamment l'article R.441-5 ;

Vu le Code civil notamment l'article 2298 ;

Vu les contrats de prêts n°108388 et 108389 entre 3F OCCITANIE et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le contrat de prêt n°108388 signé annexé à la présente ;

Considérant que :

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 2 logements individuels locatifs sis rue des Moineaux et rue des Lucioles 30127 Bellegarde par le bailleur social 3F Occitanie (l'emprunteur), la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence apporte sa garantie à hauteur de 50 % pour les emprunts sur des durées de 40 et 50 ans ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-065-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 314 576,00 euros souscrit par le bailleur social 3F Occitanie en qualité d'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations Les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108388 sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Offre CDC		
	CPLS	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5357510	5357509	5357508
Montant de la ligne de prêt	137 458 €	86 129 €	80 989 €
Phase de d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Offre CDC (Multi-périodes)		
	PHB		
Enveloppe	2.0 Tranche 2018	-	-

Identifiant de la ligne de prêt	5357507			
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans			
Montant de la ligne du prêt	10 000 €			
Durée de la période	Annuelle			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			

Article 2 : Dit La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCBTA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt susmentionné.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-065-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Ce document est communiqué en préfecture le [] la publication de []



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Juin 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-066		
OBJET		
Garantie publique de prêt n°108389 opération 3F Caisse des dépôts et consignation		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5111-4 et 5214-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) notamment l'article R.441-5 ;

Vu le Code civil notamment l'article 2298 ;

Vu les contrats de prêts n°108388 et 108389 entre 3F OCCITANIE et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le contrat de prêt n°108389 signé annexé à la présente ;

Considérant que :

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 20 logements individuels locatifs sis rue des Moineaux et rue des Lucioles 30127 Bellegarde par le bailleur social 3F Occitanie (l'emprunteur), la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence apporte sa garantie à hauteur de 50 % pour les emprunts sur des durées de 40 et 50 ans ;

Où l'exposé du Président

après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-066-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

à accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 083 360,00 euros souscrit par le bailleur social 3F Occitanie en qualité d'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108389 sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5357645	5357644	5357642	5357643
Montant de la ligne de prêt	725 879€	295 074 €	1 395 236 €	567 171 €
Phase de d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Offre CDC (Multi-périodes)				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 Tranche 2018	-	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5357641			
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans			
Montant de la ligne du prêt	100 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			

Article 2 : Dit La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCBTA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt susmentionné.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à parapher tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-066-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

A Beaucaire, le 25 Juin 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



[Handwritten signature]

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Fonct.
34	28	34

QUESTION N°

20-067

OBJET

Restauration des collections du Musée Auguste Jacquet Beaucaire Demande de subvention Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR)

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst.
34	0	0

CONVOCATION

15/06/2020

DEPOT EN

PREFECTURE

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques.

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

VU la nomenclature comptable M14,

VU les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci,

VU la délibération n°20-031 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de compétences au Président,

Le Président expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-067-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

La Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence détient la compétence en matière de gestion des collections du musée Auguste Jacquet de Beaucaire. A ce titre et dans le cadre des opérations de post-récolement des dites collections, un programme pluriannuel de restauration a été établi.

Le musée Auguste Jacquet a ainsi programmé pour l'année 2020, pour des raisons urgentes de préservation, la conservation-restauration d'un ensemble de 11 pièces textiles d'ornements liturgiques, déposés par la Ville de Beaucaire dans les réserves de l'établissement. Après consultation de prestataires potentiels, le projet de restauration subventionnable 2020 s'élève à 13 650 euros HT (TVA à 20 %) soit 16 380 euros TTC.

La nature et le type de projet sont éligibles à des financements publics du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR), qui contribue à aider les musées labellisés musées de France à travers son programme de « soutien à la restauration des collections des musées de France ».

Le FRAR est alimenté de manière paritaire par la Région et l'Etat (DRAC) ; il est donc obligatoire de déposer la même demande à chaque instance.

Dans l'hypothèse où des subventions seraient obtenues, leur attribution n'interviendrait qu'après réalisation du programme établi.

Les membres du Conseil sont saisis aux fins d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 5 775,00 € pour la réalisation de ce programme de conservation-restauration des collections en dépôt au musée Auguste Jacquet de Beaucaire.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à solliciter auprès du FRAR une aide financière d'un montant de 5 775,00 € au titre du « soutien à la restauration des collections des musées de France » pour la réalisation du programme de conservation-restauration susmentionné.

Article 2 : Dit que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal de l'année en cours de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, nature 7472, fonction 322.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente.

Article 4 : Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIL

Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-067-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Séance du 22 Juin 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-068		
OBJET		
Soutien aux entreprises – Contribution au fonds l'Occal et partenariat avec la Région Occitanie		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCAATION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L52141-9 et 10 définissant les attributions du Président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence ;

Vu la délibération 20-031 du 04 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération 20-011 du 30 avril 2020 relative au soutien aux entreprises – Fonds l'Occal en coopération avec la Région Occitanie et la Banque des territoires ;

Considérant la crise sanitaire liée au Covid 19 et l'impact sur les entreprises du territoire que ce soit au moment du confinement, au niveau de l'adaptation aux nouvelles contraintes sanitaires (travail des équipes, accueil des clients, etc.) et aux pertes économiques subies ;

Considérant la volonté de la CCBTA d'accompagner les entreprises afin qu'elles puissent traverser cette crise et faire face aux nouvelles règles sanitaires ;

Considérant la création par la Région Occitanie, en partenariat avec les départements, les établissements publics de coopération intercommunale de la région Occitanie et la Banque des territoires, d'un fonds de relance à destination des entreprises présentant 2 dispositifs :

- *Dispositif 1* : permettre le redémarrage par des aides de trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoin en fonds de roulement, etc.) par des avances remboursables prioritairement ;
- *Dispositif 2* : accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité ;

Considérant le projet de convention transmis par la Région Occitanie le 5 juin, en cours de finalisation, définissant les modalités de contribution au fonds l'Occal et son fonctionnement ;

Considérant la possibilité pour les territoires de contribuer à ce fonds (comité de pilotage et d'engagement ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

☛ **Article 1** : décide de contribuer au fonds l'Occal à hauteur de 100 000 €, soit une participation de 3,23 € par habitant.

☛ **Article 2** : décide que la CCBTA pourra compléter cette contribution en cas de besoin des entreprises du territoire à hauteur maximale de 300 000 €.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-068-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

➤ **Article 3** : décide que cette somme sera inscrite au budget du siège pour l'année 2020 en section d'investissement.

➤ **Article 4** : décide de signer la convention de partenariat avec la Région Occitanie qui sera transmise dès finalisation à la CCBTA.

➤ **Article 5** : décide de signer la convention de partenariat qui sera proposée par la Région Occitanie à la CCBTA dans le cadre de l'article 7 de la précédente convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

25 JUIN 2020



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-068-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Fonctns</i>
34	28	34
QUESTION N°		
20-069		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SARL SUD ALU		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
34	0	0
CONVOCAZION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°20-031 du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 21 janvier 2020 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SARL SUD'ALU GOUTTIERES ;

Vu le compromis de vente signé entre M et Mme DEFOIN, agissant pour le compte de la SCI ILTON, et la SARL SUD'ALU GOUTTIERES pour l'acquisition du lot 7 en zone artisanale Mérarde à Beaucaire (parcelle BC216) le 31 janvier 2020

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;

Considérant le projet de construction d'un bâtiment d'activité de 350m² sur la zone artisanale de la Mérarde à Beaucaire (30300), par la SARL SUD'ALU GOUTTIERES dans le cadre de son projet de développement ;

Considérant les recrutements prévisionnels de 2 personnes à compter du mois de septembre dans le cadre du projet de développement de l'entreprise et de 2 personnes supplémentaires en 2021 ;

Considérant le montant global du projet de 276 954 € HT et le montant des dépenses éligibles à savoir 231 613 € HT comprenant les postes suivants : terrassement, bâtiment structure métallique, planche dallage, traitement de sol, plaquiste, courants forts – faibles, peinture ;

M. le Président, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL SUD'ALU d'un montant de 20 845,22 €.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 20 845,22 € à la SARL SUD'ALU (Siret 808 661 623 00013), ou toute autre personne morale se substituant (SCI ILTON), en vue de la construction d'un bâtiment professionnel sur le lot 7 (parcelle cadastrée BC216) de la zone de la Mérarde à BEAUCAIRE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-069-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Article 2 : constate la dépense correspondante au budget siège de la Communauté de Communes pour l'année 2020, fonction 909, nature 20422.

Article 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-069-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Séance du 22 Juin 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Voteants
34	28	34
QUESTION N°		
20-070		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SAS PASTRES AUVERGNE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCAION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOUY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°20-031 du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 13 février 2020 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SAS PASTRES-AUVERGNE ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;

Considérant le projet de construction d'un bâtiment d'activité de 340m² sur la zone artisanale de Lédignan à Fourques (30300), par la SAS PASTRES-AUVERGNE dans le cadre de son projet de développement ;

Considérant le recrutement prévisionnel d'une personne en vue de répondre au développement de l'activité ;

Considérant le montant global du projet de 313 874 € HT et le montant des dépenses éligibles à savoir 289 874 € HT € comprenant les postes suivants : acquisition du bâtiment et travaux (plomberie, peinture, carrelage, électricité, mezzanine) ;

M. le Président, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS PASTRES-AUVERGNE d'un montant de 26 089 €.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 26 089 € à la SAS PASTRES-AUVERGNE (Siret 751 236 456 00016), ou toute autre personne morale se substituant (SCI AVWDE), en vue de l'acquisition d'un bâtiment professionnel sur la zone de Lédignan à FOURQUES.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-070-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Article 2 : constate la dépense correspondante au budget siège de la Communauté de Communes pour l'année 2020, fonction 909, nature 20422.

Article 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-070-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	28	30
QUESTION N°		
20-071		
OBJET		
Subvention politique de la ville Mission Locale		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
30	0	0
CONVOCACTION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Monsieur le Président précise que l'appel à projets 2020 politique de la ville a été lancé à fin octobre 2019 avec tenue d'un comité technique le 18/02/2020.

Les partenaires du contrat de ville ont indiqué le niveau de leurs interventions (Etat, ville de Beaucaire et Département du Gard) soit en cours de Comité soit ultérieurement.

A ce jour, nous avons eu l'ensemble des positionnements. Il appartient maintenant à la Communauté de Communes de se prononcer sur l'attribution des subventions au titre de la politique de la ville.

La CCBTA, signataire du contrat de ville, peut à ce titre intervenir en soutenant certaines initiatives dans les domaines, économiques, logement cadre de vie, patrimoine, mais aussi cohésion sociale en tant qu'élément de développement local.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-071-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Monsieur Julien SANCHEZ et procuration de Roger ROLLAND, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Marie GILLES ne prennent pas part au vote.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la subvention suivante :
 - ◀ 11 000 € à la Mission Locale Insertion au titre de l'appel à projet politique de la ville pour une opération ciblée sur les jeunes des QPV de la ville de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Juin 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	28	34
QUESTION N°		
20-072		
OBJET		
Délégation de pouvoir du Conseil au Président marchés publics concernant des opérations spécifiques		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCACTION		
15/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOGASSE Mireille, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration : CAMAIONE Alberto à Stéphane VIDAL, Alain FOUQUE à Catherine NAVATEL, Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Roger ROLLAND à Julien SANCHEZ, Lucie ROUSSEL à Juan MARTINEZ, Yvette ROUVIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum en période d'état d'urgence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-9 (président), L5211-10 (bureau) et L2122-17 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrégues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu la délibération similaire n° 17-064 du 27 mars 2017 qu'il convient de réitérer suite au renouvellement de l'assemblée .

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-072-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Le Préfet du Président rappelle au conseil communautaire que, par une délibération n°20-031 du 4 juin 2020, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au président de la communauté de communes et cela dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT.

Les pouvoirs délégués sont limitativement énumérés par l'article 1^{er} de cette même délibération.

Parmi ces pouvoirs délégués, est indiqué : « Pour tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure : d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT en travaux : la préparation ; la passation, l'exécution et le règlement des marchés et toute décision concernant les avenants qui - le cas échéant cumulés - n'entraînent pas une augmentation du montant dudit marché initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Cette distinction, quoique pertinente d'un point de vue opérationnel pour l'ensemble des consultations lancées, il apparaît cependant qu'elle ne prend pas en compte la réalité de certaines opérations stratégiques, menées notamment par la Société Publique Locale Terre d'Argence (SPL Terre d'Argence) et en collaboration avec la SEGARD ; le souplesse procédurale de ces entités permet en effet de mener relativement rapidement des opérations dont le cout est supérieur aux montants de la délégation de pouvoir actuelle du Président.

Ces opérations sont les suivantes ::

- Pôle associatif de Bellegarde ;
- Halles des sports de Jonquières Saint Vincent ;
- Centre des congrès de Beaucaire ;

Trois opérations menées dans le cadre du contrat local d'aménagement. Est également concernée l'opération port de Fourques, en tant que projet structurant.

Pour maintenir une efficacité opérationnelle à la délégation du Président, mais uniquement pour les opérations susmentionnées, il est donc proposé d'étendre la délégation de pouvoir au Président à tout contrat, marché public de fournitures et services excédant un montant de 100 000 € HT et de l'étendre aux contrats, marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT mais inférieur aux seuils européens de procédure formalisée (pour information 5 350 000 € HT à la date d'adoption de la présente délibération).

En cas d'empêchement du Président, ce pouvoir sera délégué au premier et deuxième Vice-Président de la communauté de communes.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 est modifiée en son article 1^{er} par l'adjonction du paragraphe suivant au second point de son article 1^{er} :

« la préparation ; la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant supérieur à 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ; de 500 000 € HT pour les marchés de travaux, et inférieurs aux seuils de procédure formalisée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les opérations suivantes limitativement énumérées :

- *Pôle associatif de Bellegarde ;*
- *Halles des sports de Jonquières Saint Vincent ;*
- *Centre des congrès de Beaucaire ;*
- *Port de Fourques*

En cas d'indisponibilité du Président, délégation de pouvoir est donnée au premier et deuxième vice-président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence mais uniquement pour les opérations ci-dessus énumérées et pour les marchés conformes aux montants indiqués dans le présent paragraphes. »

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 demeurent inchangées.

Article 3 : le Conseil rappelle que, lors de chaque réunion de ce dernier, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200622-20-072-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

25 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le